



PROCES-VERBAL Conseil Municipal du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Emmanuelle CHABOUD, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Béatrice WESSE, Baptiste LAGOUTTE, Catherine RAFFIN, Thibaut DEBOURG, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Michel GAUDEMER, Valérie TRIPARD, Gilbert PERRIN, Clarisse EGLOFF, Guillaume PASSINGE, Isabelle GONDARD, Alain MADAMOIRS, Cécile CHAMBA, Gérard JUNET, Christelle MURE, Pauline MAYOUD, Philippe BOST (arrivée 19h12)

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel GRAVICHE, Didier FILET, Françoise DANVE, Franck TREVOUX

Absents : Olivier CAYOT

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

Quorum : 17

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juillet 2022 : unanimité des membres présents

1°) VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2022-067 Centre bourg Dareizé : attribution marché de travaux sanitaires (rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE)
--

Catherine GERANDIN sort de la salle du conseil

Il est rappelé le projet d'aménagement du centre bourg de Dareizé, et le souhait d'installer des toilettes publiques à proximité de la place.

Dans le cadre de l'opération globale et du marché de travaux, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché à la société REMG (maîtrise d'œuvre et travaux) pour un montant maximum de 33 000.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution du marché pour l'installation de toilettes publiques à la société REMG (maîtrise d'œuvre et travaux) pour un montant maximum de 33 000 € HT.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce marché dans la limite du montant ci-dessus,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Catherine GERANDIN revient dans la salle du conseil

2022-068 Aménagement entrée Nord Les Olmes : mise à jour du plan de financement et mise à jour de la délégation donnée au Maire pour signer le marché de travaux (rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'entrée Nord Les Olmes, approuvé par délibération du 15 février 2022 ainsi que le plan de financement, approuvé par délibération du 22 mars 2022.

Afin de solliciter d'autres financements pour ce projet, le conseil municipal est sollicité pour approuver le plan de financement et le nouveau montant de l'opération s'élevant à 557 471 € HT :

Département – appel à projet :	90 000 €
Département – convention RD :	59 830 €
Région :	222 988 €
<u>Autofinancement :</u>	<u>184 653 €</u>
TOTAL :	557 471 € HT

Le conseil municipal est également sollicité pour donner délégation au Maire pour préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux selon une procédure adaptée dans la limite de 545 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessus,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour préparer, passer, exécuter et régler le marché pour un montant maximum de 545 000 € HT

2022-069 Acquisition parcelle AS 359 – pour partie (rapporteur Maurice RAFFIN)

Il est rappelé au conseil municipal la volonté d'acquérir la parcelle AS359 (pour partie), dans la continuité du parking créé pour l'équipement d'activités musicales et associatives, afin d'améliorer le stationnement dans la zone.

Il est à noter que la parcelle AS 359 est actuellement propriété de l'indivision NOVE, mais que dans le cadre de la division de parcelle en cours, la partie de l'AS359 intéressant la commune sera la propriété de Mme CUYNET Marie-Claude et Mme GIRERD Bernadette. C'est avec ces dernières que la discussion a été engagée et que l'acquisition par la commune interviendra à l'issue de la division de foncier.

Après estimation des Domaines, et négociations avec les propriétaires, il est proposé au conseil Municipal d'acquérir la parcelle AS359 pour partie (919 m²) au prix de 181 500 € et de donner délégation au Maire pour signer tout document nécessaire à cette acquisition. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision d'acquérir une partie de la parcelle AS359 (919 m²)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

2°) CULTURE

2022-070 EAMA : mise à jour du plan de financement (rapporteur Emmanuelle CHABOUD)

Il est rappelé au Conseil Municipal que les délibérations n° 2021-021 du 23/03/2021 et n° 2022-019 du 22/03/2022 autorisant Monsieur le Maire, notamment à solliciter des financements auprès de l'Etat, de la Région, du Département et auprès de l'Union européenne, dans le cadre du programme européen LEADER concernant la construction d'un bâtiment pour activités musicales et associatives. Afin de solliciter des financements complémentaires pour ce projet, le conseil municipal est sollicité pour actualiser le plan de financement. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2 083 884,71 € HT et le coût de l'opération est estimé à 2 445 540 € HT.

Le plan de financement prévisionnel H.T. est le suivant :

FEADER - LEADER	50 000.00 €
Etat - DETR	278 729.18 €
Région	350 000.00 €
Département - AAP phase 1	50 000,00 €
Département- AAP phase 2	140 231.00€
COR - fonds de concours	49 972.00 €
<u>Commune</u>	<u>1 526 607.82 €</u>
TOTAL	2 445 540.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour solliciter l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 49 972 € auprès de la COR.

2022-071 EAMA : attribution du lot 7 (rapporteur Emmanuelle CHABOUD)

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 5 juillet 2022, il a été donné délégation à Monsieur le Maire, pour préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux pour le lot 7 de la construction d'un équipement d'activités musicales et associatives dans la limite de 5 % de 216 000 € H.T., montant estimé par le maître d'œuvre.

Suite à la nouvelle consultation et sur proposition du comité de pilotage, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de travaux comme suit :

- lot 7 « menuiseries intérieures bois » : 267 235.48,31 € HT à LAGEM.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution du lot « Menuiseries intérieures bois » à la société LAGEM pour un montant de 267 235.48 €
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

E2022-072 AMA : convention avec le SYDER pour l'installation de panneaux photovoltaïques (rapporteur : Alain GERBERON)

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité souhaite manifester son engagement en matière de développement durable, en entreprenant des actions concrètes de promotion des énergies renouvelables, et l'ambition de susciter sur son territoire l'émergence de projets d'implantation de centrales de production d'électricité photovoltaïque, en montrant l'exemple au travers d'une opération dont pourront s'inspirer les particuliers.

C'est pour cela, qu'il est proposé une convention entre la collectivité et le SYDER pour équiper la toiture de l'équipement d'activités musicales et associatives,

La convention stipule que l'intégralité des travaux est prise en charge par le SYDER, il n'y a pas de contrepartie de rétribution financière à la commune.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention entre la collectivité et le SYDER pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'équipement d'activités musicales et associatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la signature de la convention entre la collectivité et le SYDER pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'équipement d'activités musicales et associatives,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

3°) PATRIMOINE BATI

2022-073 Cession ex-presbytère et ex-auberge de Dareizé : délégation donnée au Maire pour signer l'acte (rapporteur : Nathalie CHEVALIER)

Catherine GERANDIN quitte la salle

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, le projet de cession en une opération d'ensemble, de l'ex-presbytère et de l'ex-auberge de Dareizé, à un opérateur en vue de la réhabilitation de ces biens en logements d'habitation. Il est entendu que la façade côté rue principale devra être conservée et que l'aspect extérieur des bâtiments devra s'intégrer esthétiquement au style et cachet du centre bourg du village.

Après sollicitation de plusieurs opérateurs, et consultation des services de France Domaine pour la cession, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la cession des parcelles A542, A541 et A585 à la société AG-MAXX pour la somme globale de 360 000 €. Il est précisé que les recettes seront prévues au budget.

Les élus sont satisfaits que le projet conserve l'esthétique du bâtiment tout en intégrant des balcons et terrasses. Ce projet répond à un besoin de la population en terme de typologie de logement. La vente se fera en plateau à aménager. L'acquéreur a prévu un local commercial (type libéral) au rez-de chaussée, sous réserve de la vente dans les 8 mois après la signature. Monsieur le Maire indique qu'un locataire occupe le logement actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession des parcelles A542, A541 et A585 concernant l'ex-presbytère et l'ex-auberge de Dareizé à la société AG-MAXX pour un montant de 360 000 €.

Catherine GERANDIN revient dans la salle

4°) URBANISME - HABITAT

2022-074 Avis sur le PPRNi Azergues (rapporteur : Nathalie CHEVALIER)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations de la Vallée de l'Azergues prescrit Le 3 janvier 2019 nous a été transmis en version numérique et papier.

Au stade actuel de son élaboration, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRNI doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal avant sa mise à l'enquête publique prévue pour la fin d'année 2022.

Dans cette perspective, les membres du Conseil Municipal ont été informés de la possibilité de consulter en mairie le dossier, comprenant :

- l'arrêté de prescription et de prolongation de la procédure de révision du plan
- la note de présentation qui décrit le contexte réglementaire et territorial du plan
- le projet de règlement qui décrit les futurs règles des zonages réglementaires
- le bilan de la concertation: retrace les échanges des acteurs du territoire et les réponses apportées par l'unité prévention des risques
- 1 pochette contient les cartes d'aléas de toutes les communes
- 1 pochette contient les cartes d'enjeux de toutes les communes
- 1 pochette contient les cartes de zonage réglementaire de toutes les communes

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le PPRNi de l'Azergues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un AVIS FAVORABLE sur le projet de PPRNi de l'Azergues.

5°) SPORTS

2022-075 Nom de baptême salle des sports (complexe Roger Marduel) (rapporteur Jean-Michel GRAVICHE)

Gérard JUNET quitte la salle du conseil

Dans le cadre des 50 ans du basket, les dirigeants de cette association ont proposé de nommer la salle de basket « Pierre JUNET », en l'honneur à cette personne reconnue pour ses actions de bénévole pendant de nombreuses années. Il a été co-fondateur du club en 1971 avec 3 autres personnes.

La famille a été consulté et a donné un avis favorable à cette proposition. Il est à noter que la salle de basket au complexe sportif Roger Marduel ne porte pas de nom.

La cérémonie se déroulera le vendredi 28 octobre 2022, à 19h en présence des élus, des instances du basket, des sponsors et de l'équipe dirigeante de Pontcharra Sport Basket.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette proposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE que la salle de basket porte le nom de « Pierre Junet »

Gérard JUNET revient dans la salle

2022-076 Padel : actualisation du plan de financement (rapporteur Jean-Michel GRAVICHE)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de création de terrains de Padel, approuvé par délibération du 10 mai 2022.

Afin de solliciter des financements complémentaires pour ce projet, le conseil municipal est sollicité pour actualiser le plan de financement. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 425 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel H.T. est le suivant :

ANS (70 %)	297 500 €
Région (10 %)	42 500 €
<u>Commune</u>	<u>85 000 €</u>
Total	425 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

2022-077 Aménagement des abords complexe sportif Roger Marduel : délégation de signature pour l'avenant au marché de travaux (rapporteur : Jean-Michel GRAVICHE)

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mars 2021, il a été donné délégation au maire pour signer les marchés de travaux de l'aménagement des abords du complexe sportif Roger Marduel, pour un montant prévisionnel de 190 000,00 € HT.

Afin de pouvoir signer l'avenant relatif à ce marché de travaux, il est une nouvelle fois demandé à l'assemblée délibérante de donner délégation au Maire pour signer les éventuels avenants dans la limite de 20 000 € HT supplémentaire au coût initial du marché de travaux.

Pour rappel, en deçà de 215 000 € HT, les marchés de travaux ne sont pas soumis à la transmission au contrôle de légalité.

L'actuel projet d'avenant porterait le marché à 196 639,90 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants au marché de travaux de l'aménagement des abords du complexe sportif Roger Marduel dans la limite de 20 000 € HT supplémentaire du coût initial du marché.

6°) COMMERCES

2022-078 Avis sur le projet de dates d'ouvertures dominicales des commerces 2023 (rapporteur Nathalie ESTIENNE)

Le rapporteur expose la possibilité pour le Maire d'autoriser l'ouverture des commerces pour l'année suivante, par arrêté pris avant le 31 décembre (article L3132-26 du code du travail).

Une procédure de concertation a été engagée avec les commerces de la commune de Vindry-sur-Turdine, pour recueillir leur avis sur une proposition d'ouverture cinq dimanches en 2023.

A l'issue de cette concertation, suite aux observations et propositions émises par les commerçants, le rapporteur propose d'autoriser l'ouverture des commerces à titre dérogatoire les :

- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour les ouvertures dominicales en 2023, les dimanches :
3 décembre 2023
10 décembre 2023
17 décembre 2023
24 décembre 2023
31 décembre 2023

7°) FINANCES

Evolution des tarifs du service commun « assistance à la passation des marchés publics » (rapporteur Maurice RAFFIN)

Le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine a approuvé l'adhésion au service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics » le 7 juillet 2020.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 29 juin 2022 a approuvé une nouvelle tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ; cette modification de tarification fait suite au bilan de mutualisation 2021, en cours de finalisation, qui fait état d'un déficit.

Les conditions financières de la convention d'adhésion sont modifiées comme suit à compter de la date du visa préfectoral de la délibération prise par la COR le 29 juin 2022 :

Prestations		Tarifs
1- Passation d'un marché		
1	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	900 €
2	Travaux	1 000 €
3	Maîtrise d'œuvre	1 300 €

NOTA :

- ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ;
- ces tarifs comprennent l'élaboration des pièces administratives du DCE (règlement de consultation – acte d'engagement – cahier des clauses administratives particulières) et de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ; la relecture des pièces techniques et financières ; la publication de l'AAPC et la mise en ligne du DCE sur la plateforme

<i>; la gestion des questions/réponses (contenu des réponses transmis par les communes) ; l'import et le décryptage des plis remis sur la plateforme ainsi que, le cas échéant, leur transmission à la commune, l'assistance globale à la notification et la transmission de modèles.</i>			
2- Passation d'une concession (délégation de service public)			
4	Concession (délégation de service public)		2 500 €
3- Relecture (marché)			
5	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)		250 €
6	Travaux		350 €
7	Maîtrise d'œuvre		500 €
NOTA:			
- ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ;			
- ces prestations comprennent la relecture des pièces du DCE et de l'avis d'appel public à la concurrence avant publication.			
4- Analyse des offres (marché)			
8	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre), travaux	Analyse des offres de 1 à 10 plis	550 €
9		Analyse des offres de 11 à 20 plis	700 €
10		Analyse des offres au-delà de 20 plis	850 €
11	Maîtrise d'œuvre	Analyse des offres de 1 à 10 plis	650 €
12		Analyse des offres de 11 à 20 plis	850 €
13		Analyse des offres au-delà de 20 plis	1 050 €
14	Présence lors de négociations en présentiel avec les candidats (4h maximum)		80 €
NOTA:			
- ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ;			
- la présence lors des négociations en présentiel n'est pas comprise dans les 6 forfaits d'analyse des offres ;			
- l'analyse des offres après négociation est incluse dans les 6 forfaits.			
5- Divers			
15	Mise en ligne du DCE + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures)		210 €
16	Saisie de l'avis d'appel public à la concurrence + Mise en ligne du DCE + Gestion des questions/réponses + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures)		260 €
17	Dématérialisation d'une consultation sur la plateforme mise à disposition par la COR		55 €
18	Prise en main de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par la COR		100 €
19	Assistance		30 € / heure

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion du service commun de la COR « assistance à la passation des marchés publics »,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

2022-080 Actualisation tarifs concessions et columbarium cimetière Pontcharra sur Turdine (rapporteur Maurice RAFFIN)

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu les délibérations du 16 décembre 2005 et 22 septembre 2009 fixant les tarifs de concessions funéraires,

A l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire (acquisition 34 cases de columbarium installés en juillet 2022), il est proposé de revoir les tarifs des concessions.

Concession de terrains (en pleine terre) : prix au m²

- 15 ans 175 € (ancien tarif: 50 €)
- 30 ans 260 € (ancien tarif : 100 €)

Case columbarium

- 15 ans 600 € (ancien tarif : 300 €)
- 30 ans 900 € (ancien tarif : 600 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des concessions du cimetière de Pontcharra-sur-Turdine comme suit :

Concession de terrains (en pleine terre) : prix au m²

- 15 ans 175 €
- 30 ans 260 €

Case columbarium

- 15 ans 600 €
- 30 ans 900 €

2022- 081 Précisions sur l'imputation aux comptes 6232 6238 et 6257 (rapporteur Maurice RAFFIN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Monsieur le Maire propose à l'approbation du Conseil Municipal, la liste suivante :

Compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Cérémonies officielles et vie du Village :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles commémoratives, de vœux ;
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemples : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...) ;
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...), pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...) ;
- Frais de restaurant entre élus et/ou personnel communal (qui ne font pas l'objet d'un groupe de travail)

Compte 6238 « divers » :

- Frais de réception :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire ou la DGS)

Compte 6257 « réceptions » :

- Frais de réception :

- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal, des commissions ou des groupes de travail ;
- Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune ;

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de prendre en charge les frais d'organisation de ces diverses manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la liste des manifestations précitées induisant des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition des dépenses concernant les manifestations précitées induisant des dépenses imputables aux compte 6232, 6238 et 6257 tels que décrit ci-dessus.

2022-082 Décision modificative n°3 (rapporteur Maurice RAFFIN)
--

Sur la section de fonctionnement, les recettes sont à augmenter suite à la notification définitive des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat (article 74834).

Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'augmenter les crédits en dépenses pour les besoins suivants :

- Contribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2021 et 2022 (article 739223)
- Dépenses imprévues (article 022).

En ce qui concerne l'investissement, il est aussi proposé d'augmenter les crédits en dépenses de certaines opérations :

- pour l'opération « Abords du stade Marduel » : + 37 000 € afin de prendre en comptes les travaux supplémentaires (actualisation du marché et avenant, dépose d'une cuve à fioul, travaux d'Enedis et de GRDF, prestation complémentaire du géomètre, branchement gaz, signalétique avec enseigne)
- pour l'opération « cimetières » : + 1 000 € pour l'aménagement
- pour l'opération « acquisition/cession foncier » : + 40 000 € pour l'achat de terrain

Enfin, les recettes sont ajustées comme suit :

- pour l'opération « rénovation énergétique salle de la Turdine et salle Meggiolaro » : - 196 225 € compte tenu de la seule notification DETR 2022
- pour l'opération « acquisition/cession foncier » : + 361 000 € pour les cessions du presbytère et de l'ex-auberge de Dareizé, ainsi que les terrains des sources aux Olmes
- pour l'emprunt au 1641 : - 86 775 €

Dans le but d'intégrer des frais d'études aux travaux ainsi que de gérer les récupérations partielles des avances sur les marchés de travaux, des crédits sont à prévoir au chapitre 041 pour émettre les écritures d'opération d'ordre budgétaire.

Ainsi, la décision modificative soumise à l'assemblée délibérante est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-738223-CHEF RH-0 : Enveloppe Chef Ressources Interne	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-CHEF RI-01 : Enveloppe Chef Ressources Interne	0.00 €	13 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	13 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74834-CHEF RH-01 : Enveloppe Chef Ressources Interne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	17 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-024-2020-15-01 : Acquisition / cession foncier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	361 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	361 000.00 €
D-2128-2019-01-8 : Rue Michelet et Chemin des Potences	0.00 €	20 823.91 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-2019-18-0 : Centre Bourg Les Olmes	0.00 €	9 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-2021-05-2 : Rénovation façade et isolation thermique Salanon	0.00 €	864.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-2019-01-0 : Rue Michelet et Chemin des Potences	0.00 €	20 586.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-2019-18-0 : Centre Bourg Les Olmes	0.00 €	24 583.45 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-2020-01-8 : Centre Bourg Dareizé	0.00 €	11 908.84 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-2020-04-8 : Abords du stade Marduel	0.00 €	19 952.88 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2019-23-2 : Ecole Jacques Prévert	0.00 €	703.92 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-2019-18-8 : Centre Bourg Les Olmes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 128.00 €
R-2031-2020-04-8 : Abords du stade Marduel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 720.00 €
R-2033-2019-01-8 : Rue Michelet et Chemin des Potences	0.00 €	0.00 €	0.00 €	864.00 €
R-2033-2019-18-8 : Centre Bourg Les Olmes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108.00 €
R-2033-2019-23-2 : Ecole Jacques Prévert	0.00 €	0.00 €	0.00 €	703.92 €
R-2033-2020-04-8 : Abords du stade Marduel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	864.00 €
R-2033-2021-05-2 : Rénovation façade et isolation thermique Salanon	0.00 €	0.00 €	0.00 €	864.00 €
R-238-2019-01-8 : Rue Michelet et Chemin des Potences	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 959.21 €
R-238-2019-18-8 : Centre Bourg Les Olmes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 475.45 €
R-238-2020-01-8 : Centre Bourg Dareizé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 908.84 €
R-238-2020-04-8 : Abords du stade Marduel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 368.88 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	108 963.00 €	0.00 €	108 963.00 €
R-1347-2022-04-0 : Rénovation énergétique salle de la Turdine et salle Meggiolao	0.00 €	0.00 €	196 225.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	196 225.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	86 775.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	86 775.00 €	0.00 €
D-2111-2020-15-0 : Acquisition / cession foncier	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-2020-08-1 : Cimetières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-2020-04-8 : Abords du stade Marduel	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	186 963.00 €	283 000.00 €	469 963.00 €
Total Général		203 963.00 €		203 963.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative telle que définit dans le tableau ci-dessus.

8°) RESSOURCES HUMAINES

2022-083 Mise à disposition du personnel communal auprès d'une association (rapporteur Christian PRADEL)

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité. Elle est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Après accord obligatoire du fonctionnaire, ce dernier peut être mis à disposition auprès de :

- toutes les administrations publiques : l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements relevant de la fonction publique hospitalière,
- les organismes assurant des missions de service public pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics locaux (par exemple : associations et entreprises délégataires d'un service public)
- divers organismes tels que le CNFPT, les organisations internationales intergouvernementales et les Etats étrangers.

Conformément aux articles L512-12 du code général de la fonction publique et 1^{er} du décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008, la mise à disposition doit faire l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est indiqué qu'un fonctionnaire sera mis à la disposition de l'association de La Toile des Gones à compter du 24 octobre 2022 pour une durée de 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition d'un fonctionnaire pour une durée de 5 jours à l'association de La Toile des Gones à compter du 24 octobre 2022.
- DONNE délégation au Maire pour signer tout document nécessaire à cette mise à disposition.

2022-084 Actualisation du régime indemnitaire fondé sur les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle (rapporteur Christian PRADEL)

Le régime indemnitaire de la commune avait été défini en 2019, lors de la création de la commune nouvelle, afin de permettre à chaque agent de bénéficier des mêmes éléments de rémunération. Il apparaît aujourd'hui, au regard de la taille de la collectivité, des évolutions du territoire, des difficultés de recrutement, et de la comparaison avec des collectivités de même strate sur le territoire, qu'il semble opportun d'actualiser les montants et critères d'attribution du régime indemnitaire des agents communaux.

Une enveloppe supplémentaire a été prévue au BP 2022 (environ 55% de plus que 2021), et les critères proposés visent à revaloriser de façon plus marquée le régime indemnitaire des agents de catégorie C. Il est également proposé de simplifier les groupes de fonction, pour plus de clarté, et favoriser stabilité, cohésion d'équipe. L'impact des absences pour maladie a été revu dans un sens plus favorable au personnel.

La satisfaction des agents est également recherchée par ce projet ; il est à préciser que celui-ci a été présenté au personnel communal lors de deux rencontres, à un mois d'intervalle, de façon à susciter bonne compréhension du projet et échanges.

Après avis du comité technique paritaire, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau régime indemnitaire tel que ci-dessous.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'État,
Vu l'arrêté ministériel du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable,
Vu la délibération en date du 25 juin 2019, modifiée,
Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2022,
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP institué sur la commune par délibération du 25 juin 2019, modifiée, qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné (à l'exception des contrats saisonniers)

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les techniciens

Montants du RIFSEEP :

groupe de fonction	cadre d'emploi	Fonctions - emplois	Montant maximum annuel
A1	attaché	Direction générale	24 500 €
B1	technicien	Chef de service	11 000 €
	rédacteur	Chef de service	11 000 €
	animateur	Chef de service	11 000 €
B2	rédacteur	poste à expertise (assistant de direction)	6 500 €
C1	agent de maîtrise	chef de service	8 500 €
	adjoint d'animation	Chef de service	8 500 €
C2	agent de maîtrise	fonction de coordination et d'animation (chef d'équipe)	6 000 €
	adjoint technique	fonction de coordination et d'animation (chef d'équipe)	6 000 €
	adjoint d'animation	fonction de coordination et d'animation (chef d'équipe)	6 000 €
C3	adjoint administratif	poste à expertise (assistant de direction)	6 000 €
	adjoint administratif	agents opérationnels	3 600 €
	adjoint technique	agents opérationnels	3 600 €
	agent de maîtrise	agents opérationnels	3 600 €
	adjoint d'animation	agents opérationnels	3 600 €

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Management stratégique, transversalité, arbitrages, encadrement d'équipes
 - Encadrement d'équipe, poste avec responsabilité technique ou administrative
 - Missions opérationnelles
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Connaissance multi domaine
 - Technicité sur le domaine, adaptation
 - Connaissances particulières liées au domaine d'activité
 - Connaissances métier, utilisation matériel, règles hygiène et sécurité
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Polyvalence, grande disponibilité
 - Disponibilité régulière
 - Adaptation aux contraintes particulières de service
 - Contraintes particulières de service

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

groupe de fonction	cadre d'emploi	Fonctions - emplois	Montant maximum annuel
A1	attaché	Direction générale	19 600 €
B1	technicien	Chef de service	8 800 €
	rédacteur	Chef de service	8 800 €
	animateur	Chef de service	8 800 €
B2	rédacteur	poste à expertise (assistant de direction)	5 200 €
C1	agent de maîtrise	chef de service	6 800 €
	adjoint d'animation	Chef de service	6 800 €
C2	agent de maîtrise	fonction de coordination et d'animation (chef d'équipe)	4 800 €
	adjoint technique	fonction de coordination et d'animation (chef d'équipe)	4 800 €
	adjoint d'animation	fonction de coordination et d'animation (chef d'équipe)	4 800 €
	adjoint administratif	poste à expertise (assistant de direction)	4 800 €
C3	adjoint administratif	agents opérationnels	2 880 €
	adjoint technique	agents opérationnels	2 880 €
	agent de maîtrise	agents opérationnels	2 880 €
	adjoint d'animation	agents opérationnels	2 880 €

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

a- L'IFSE comprend une part fixe, qui représente 50% du RIFSEEP pour chaque groupe de fonction.

b- L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, et est calculée sur une base de 30% du RIFSEEP pour chaque groupe de fonction. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Qualifications, titres, diplômes nécessaires au poste
- Effort de formation, approfondissement des savoirs techniques.
- Mobilisation de ses compétences, mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
 - au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- L'expérience professionnelle peut être examinée à l'occasion de l'entretien professionnel.

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

La part fixe est attribuée et versée au premier jour de travail, sans condition d'ancienneté.

La part expérience est attribuée et versée dans les conditions suivantes :

- Critère « qualification, titres, diplômes nécessaires au poste » : au premier jour de travail sans condition d'ancienneté
- Critère « effort de formation, approfondissement des savoirs techniques » : un an après l'entrée dans la collectivité
- Critère « mobilisation de ses compétences » : six mois après l'entrée dans la collectivité.

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

L'IFSE est maintenu en cas de congé lié à la parentalité (congé maternité, congé paternité, adoption), ainsi qu'en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO), l'IFSE est suspendu pour trois jours, dès le premier jour d'absence, et pour chaque arrêt initial. Au 4ème jour, la part fixe de l'IFSE est rétablie pour la durée de l'absence.

En cas de Congé Longue Durée (CLD), Congé Longue Maladie (CLM), ou Congé Grave Maladie (CGM), l'IFSE est suspendue.

En cas de Temps Partiel Thérapeutique et de Période Préparatoire au Reclassement, seule la part fixe de l'IFSE est maintenue.

2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception de :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention, ou permanence
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale sur proposition de la hiérarchie de l'agent et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Atteinte des objectifs fixés
- Manière de servir

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

groupe de fonction	cadre d'emploi	Fonctions - emplois	Montant maximum annuel
A1	attaché	Direction générale	4 900 €
B1	technicien	Chef de service	2 200 €
	rédacteur	Chef de service	2 200 €
	animateur	Chef de service	2 200 €
B2	rédacteur	poste à expertise (assistant de direction)	1 300 €
C1	agent de maîtrise	chef de service	1 700 €
	adjoint d'animation	Chef de service	1 700 €
C2	agent de maîtrise	fonction de coordination et d'animation (chef d'équipe)	1 200 €
	adjoint technique	fonction de coordination et d'animation (chef d'équipe)	1 200 €
	adjoint d'animation	fonction de coordination et d'animation (chef d'équipe)	1 200 €
	adjoint administratif	poste à expertise (assistant de direction)	1 200 €
C3	adjoint administratif	agents opérationnels	720 €
	adjoint technique	agents opérationnels	720 €
	agent de maîtrise	agents opérationnels	720 €
	adjoint d'animation	agents opérationnels	720 €

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé bi-annuellement, en juin et novembre N+1
Le CIA est attribué sous réserve d'avoir au moins six mois d'ancienneté dans la collectivité au 01 novembre N.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Les absences

Le CIA est maintenu en cas de congé lié à la parentalité (congé maternité, congé paternité, adoption), ainsi qu'en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO), de Congé Longue Durée, Congé Longue Maladie (CLM), ou Congé Grave Maladie (CGM), le CIA est suspendu pour la durée de l'absence, selon la formule suivante : nombre de jour d'absence/228 (228 étant le nombre de jours normalement travaillés par an)

3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception de :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention, ou permanence
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01 janvier 2023 pour toute autre disposition.

2022-085 Actualisation des critères d'appréciation de l'entretien professionnel (rapporteur Christian PRADEL)

A la suite de la mise à jour du régime indemnitaire de la commune, il est proposé de mettre en cohérence les critères d'évaluation utilisés lors des entretiens professionnels.
Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe 4 critères obligatoires à partir desquels est appréciée la valeur professionnelle :

- 1) Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- 2) Les compétences professionnelles et techniques
- 3) Les qualités relationnelles
- 4) La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il est cependant possible d'introduire d'autres critères et/ou de décliner des sous-critères.

Après avis du comité technique paritaire, il est proposé au conseil municipal d'approuver les critères suivants :

- 1) Atteinte des objectifs fixés par le N+1
- 2) qualifications, titres diplômes détenus nécessaires pour le poste
- 3) effort de formation, approfondissement des savoirs techniques
- 4) mobilisation de ses compétences, mises en œuvre au quotidien
- 5) Manière de servir (à titre d'exemple: implication dans le service, force de proposition, esprit constructif, loyauté, disponibilité, effort de mobilité...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE les critères suivants :

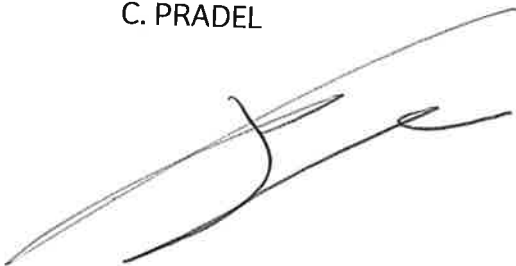
- 1) Atteinte des objectifs fixés par le N+1
- 2) Qualifications, titres diplômes détenus nécessaires pour le poste
- 3) Effort de formation, approfondissement des savoirs techniques
- 4) Mobilisation de ses compétences, mises en œuvre au quotidien
- 5) Manière de servir (à titre d'exemple: implication dans le service, force de proposition, esprit constructif, loyauté, disponibilité, effort de mobilité...).

QUESTIONS DIVERSES

- Pas de décisions prises par délégation du conseil municipal depuis le dernier conseil
- Information que Monsieur le Maire a usé du droit de préemption de la commune pour l'une des maisons de l'OPAC, rue Langevin. Ce bâtiment étant à proximité du groupe scolaire Salanon, l'emplacement est adapté pour un site de restauration scolaire pour les enfants de maternelles. Le montant de l'acquisition est de 150 000 €
- Monsieur le Maire informe que des sapeurs-pompiers volontaires de la caserne de Vindry-sur-Turdine se sont rendus en Gironde, dans l'Allier et en Isère, en renfort des sapeurs-pompiers de ces régions touchées par des incendies et tempêtes cet été. Il remercie sincèrement, au nom du conseil, les sapeurs pour leurs actes de courage et de dévouement
- En vue de l'élaboration du budget 2023, le conseil devra être attentif concernant les coûts d'énergie. Des décisions seront à prendre. Le « bouclier » ne s'applique pas aux collectivités qui achètent l'électricité au prix du marché. Sur 2023 il faut s'attendre à des factures multipliées par 3 pour les bâtiments et multipliées par 2 pour l'éclairage public. Une réunion est prévue pour décider des mesures à prendre en matière de sobriété énergétique. Des coupures d'électricité sont annoncées, le dispositif ECOWATT permet d'être prévenu en cas de coupure.
- Monsieur le Maire informe des chroniques à venir sur RVR : saison culturelle, audio guide, présentation de la commune, résidence des Tilleuls.
- Dates à retenir :
 - o 21/10 18h30 salle Thimonier : réception pour les boules et EDSL
 - o 28/10 : réception pour le nom de baptême salle de basket
 - o 22/10 culture du zèbre ; atelier le 21/10
 - o Semaine Zarina Kahn en résidence à Vindry-sur-Turdine du 10 au 14 octobre
 - o 19/11 à 9h30 signature de la charte de la communauté éducative salle Meggiolaro
 - o Semaine du goût du 10 au 14 octobre ; soupe « antigaspi » sans éplucher les légumes le vendredi 14 octobre sur le marché

Séance levée 21h.

Le Maire
C. PRADEL



La secrétaire de séance : DGS
B. ROGER-CERTHOUX



